



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR 21-081
portant institution de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers
et de l'artisanat de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-055 du 5 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

- Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie ;
- Vu le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres chambres de métiers et de l'artisanat de région Normandie et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat de région Normandie et de leurs chambres de niveau départemental ;

ARRÊTE

Article 1er – En vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental, il est institué une commission d'organisation des élections compétente qui est chargée :

- D'expédier la propagande électorale ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance aux électeurs, accompagnée d'une notice explicative précisant les modalités de vote par correspondance et par internet ;
- D'organiser la réception des votes par correspondance ;
- D'organiser le dépouillement et le recensement des votes par correspondance et par internet ;
- De proclamer la liste des candidats élus et statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats ;
- De statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 2 – les membres de la commission sont les suivants :

Présidence : Assurée par Monsieur Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, représentant Monsieur le Préfet de région.

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie : Monsieur Alain LARCHEVEQUE.

Pour les chambres de niveau départemental :

- Pour le département du Calvados : Monsieur Fabrice LEFEVRE,
- Pour le département de l'Eure : Monsieur André BOURDON,
- Pour le département de la Manche : Monsieur Jean-Pierre LETELLIER,
- Pour le département de l'Orne : Monsieur Lionel LERAY;
- Pour le département de la Seine-Maritime : Monsieur Carlos MORAIS.

Pour les représentants des opérateurs chargés de la distribution et de la propagande :

- Pour la Poste : M. Ollivier LEPINTEUR, responsable exploitation et service aux clients.

Les candidats ou les mandataires des listes de candidats peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Un représentant de la société de mise sous pli et routage peut assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Le secrétariat de cette commission est assuré conjointement par les services du SGAR de Normandie et le bureau de la citoyenneté et des élections de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

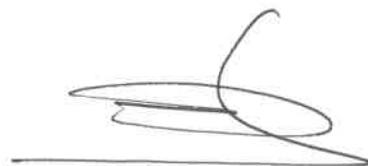
Article 3 – Le siège de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie est fixé à la préfecture de région Normandie – 7 Place de la Madeleine – 76036 Rouen.

Article 4 – La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle sera installée le 1^{er} septembre au plus tard. Elle se réunira en présentiel ou sous toute forme nécessaire au respect des règles sanitaires liées à la pandémie.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures des départements de la région Normandie, à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie, dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la région Normandie et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 août 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND